



Compte rendu du conseil communautaire du

Mardi 30 mars 2021 à 18h - Salle des fêtes de Lislet

PRESENTS :

Délégués titulaires : PAGNON Jean-François, DIDIER Alain, NAVEAU Yannick, LUCE Fabrice, GARD Laurent, GUILMART Faustin, APPERT Martin, QUEILLE Gilles, BIENAIME Corinne, BART Nicole, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, HALLE Éric, POTARD Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas (pouvoir de CARLIER Adeline), HEDIART Bernadette, TRIQUENAUX José, DEBRUMETZ Pascale, Joël FAYARD, TELLIER Michel, TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, MONARQUE Thérèse, CHRETIEN Isabelle, LORIETTE Monique, FLUCHER José, COLOMBE Anne-Sophie, FRICOTEAUX Nicolas, FRERE Marie-Noëlle, LABROCHE Guy,

Délégués suppléants : ELOIRE Sébastien,

ABSENTS EXCUSÉS :

DUFOURG Nicolas, JACQUES Mickaël, BERNARD Valérie, DIDIER Pierre, WATTIER Gérard, LATOUR Alain, CARLIER Adeline (pouvoir à Thomas HENNEQUIN), BURY HANON Céline, LEMAIRE Michel, BERTRAND Thérèse, BOULANDE Xavier, PAPIN Philippe, Claude LEFEVRE, VAN RUYMBECKE Edmond

Ordre du jour :

- Modification des statuts de la CCPT, prise de la compétence « mobilité »
- Micro-fole itinérante, convention de service unifié
- Convention de partenariat « Fabriques de territoire » dans le cadre d'un consortium Thiérache
- Dispositif « petite ville de demain », convention et recrutement d'un chargé de projet
- Adoption de la feuille de route du numérique
- Convention pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des lampes usagées
- Non mutualisation de la communication relative aux REP des flux de déchèteries
- Réponse à l'Appel à Projet CITEO pour la collecte des emballages en C0,5 et mise en œuvre de l'Extension des Consignes de tri
- Subventions aux associations (conventions de partenariat 2021)
- Vote du produit de la taxe GEMAPI
- Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité (piscine intercommunale)
- Création d'emplois aidés (PEC)
- Indemnisation d'un stagiaire dans le cadre de la démarche Citergie (réalisation d'un diagnostic environnemental)

Le Président accueille les délégués communautaires et remercie le maire de Lislet, M. POTARD pour le prêt de la salle.

Il précise qu'il n'y a pas d'informations préalables ; vu le contexte sanitaire actuel, il préfère passer directement à l'étude des délibérations. Il souligne tout de même que suite à l'incendie des serveurs OVH de Strasbourg le 8 mars dernier, la CCPT n'a toujours pas accès à son serveur mais la situation devrait très bientôt se régulariser.

Délibération n°1 : Modification des statuts de la Communauté de Communes - Compétence mobilité

Le Président indique que la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Les communautés de communes sont ainsi encouragées à prendre la compétence mobilité, afin de l'exercer soit à l'échelle de leur territoire, soit à une échelle plus large. Dans le cas contraire, la région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes dès le 1^{er} juillet prochain.

La compétence mobilité recouvre l'intégralité des services suivants qu'il n'est pas possible de dissocier :

- les transports réguliers
- les transports scolaires
- les transports à la demande
- les mobilités actives
- les mobilités partagées
- le transport solidaire

Néanmoins la LOM n'oblige pas les communautés de communes à intervenir dans tous ces domaines. Les services déjà assurés par la Région (transports réguliers et transports scolaires) le restent, sauf si la communauté de communes demande à les récupérer, ce qui n'est pas l'ambition de la CCPT. La région Hauts-de-France ne le souhaite d'ailleurs pas non plus pour des raisons logistiques et financières.

Le Président précise que pour le territoire, l'objectif est de transférer la compétence des communes aux intercommunalités dans un premier temps pour la transférer au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache (PETR) dans un second temps.

A terme, si les communautés de communes de Thiérache prennent la compétence mobilité et la transfère ensuite au Pays, le schéma serait le suivant sur notre territoire :

Transport privé ponctuel Par exemples : transport ponctuel de personnes âgées ou à mobilité réduite ou bénéficiaires sociaux vers un marché ou un lieu précis (vise une catégorie de population) Voyages organisés Transport dans le cadre des ALSH ou piscine	Reste organisé par la commune
Transport public régulier Par exemple les lignes quotidiennes Rozoy/Montcornet/Gare de Laon	Les lignes existantes resteront gérées par la Région, la CCPT ne demandant pas la gestion A l'avenir le PETR du Pays de Thiérache pourra éventuellement créer des lignes internes au territoire du Pays (ce n'est toutefois pas le projet dans immédiat)
Transport à la demande	Le Pays de Thiérache sera compétent pour éventuellement l'organiser (une réflexion est en cours pour un transport à la demande basé sur du bénévolat)

Transport scolaire	Restera géré par la Région, la CCPT ne demandant pas la gestion
Mobilités actives, partagées et solidaires	Compétence du Pays de Thiérache qui travaillera en priorité sur les expérimentations suivantes : . L'expérimentation d'un système de covoiturage et d'auto-stop solidaire, . L'expérimentation d'un ou plusieurs Pédibus . Une réflexion sur la location de vélos

Le Président rappelle que le président du Pays a présenté cette démarche lors du conseil communautaire du 2 février 2021 et conclut sa présentation en indiquant que finalement, 2 alternatives sont possibles :

- soit la compétence n'est pas transférée des communes aux intercommunalités puis des communautés de communes au PETR et le territoire n'aura pas de services en plus en matière de mobilité. Seuls les transports scolaires et les lignes de bus actuelles subsisteront, gérés par la Région.

- soit la compétence est transférée et le PETR pourra lancer de nouvelles actions. Les transports scolaires et les lignes de bus régulières actuelles subsisteront, gérés par la Région.

Sur demande de M. TELLIER, il est précisé que le dispositif Herbus, transport à la demande, a été stoppé en 2018 car ce service coûtait très cher aux communautés de communes (plus de financement du conseil départemental suite à la prise de compétence régionale) et ne correspondait pas réellement à l'ensemble des besoins. M. Queille précise que le bilan de ce dispositif n'était pas très positif. Le président précise que le PETR a des projets d'expérimentation de transport à la demande, mais basé sur le volontariat/bénévolat. Un certain nombre d'expérimentations seront menées une fois la compétence transférée au PETR.

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n° 2 : Micro folie itinérante 2021-2023 : convention de service unifié

M. QUEILLE, vice-président rappelle que la micro-folie est initialement un réseau porté par l'établissement public national du Parc et de la grande halle de la Villette. Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- Animer les territoires, pour créer des lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges,
- Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée Numérique. Le Musée Numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée Numérique, un espace de réalité virtuelle est à disposition pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.
- Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux de présenter leurs travaux (exposition/atelier) et aux habitants à travers la mise à disposition d'un Fab Lab (flocage textile, impression 3D, couture, programmation, arts plastiques).

La Micro-Folie Mobile a pour but de permettre une offre culturelle accessible à tous, elle est donc en accès libre et cible la plus grande diversité de publics. Le vice-président rappelle qu'une « micro-folie » itinérante a été expérimentée sur le territoire de l'ensemble du Pays de Thiérache de février 2020 à février 2021. Cette expérimentation s'inscrivait dans le cadre du PACTE Sambre Avesnois Thiérache avec un projet multiple :

- création de 3 « micro-folies » fixes sur les communes de Guise, Hirson et Vervins en gestion communale,
- expérimentation d'une micro-folie itinérante gérée par la communauté de communes de la Thiérache du Centre avec interventions sur le territoire des autres communautés de communes du Pays de Thiérache, sous la forme d'un service unifié (mutualisation).

Le bilan de cette expérimentation est quelque peu tronqué par l'activité perturbée de la micro-folie dès sa mise en place, suite à la crise sanitaire. Toutefois sur les périodes d'activités, 20 communes de Thiérache ont pu bénéficier de ce dispositif (dont Montcornet, Rozoy sur Serre, Brunehamel et Dizy le Gros), 3 735 visiteurs ont pu découvrir la micro-folie, sur 105 jours d'ouverture, 22 écoles ont été accueillies.

L'expérimentation ayant été tout de même probante, notamment au niveau des publics scolaires, il est proposé de pérenniser le dispositif pour une durée de près de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023, en lien avec les autres intercommunalités du Pays de Thiérache.

Comme pour la phase expérimentale, il est nécessaire de créer un service unifié pour que les 4 communautés de communes situées dans le territoire du Pays de Thiérache puissent exercer ensemble la compétence **Coordination politique des micros-folies du territoire et gestion de la Micro-Folie Itinérante** par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L.5111-1-1 du CGCT, s'agissant des services équipements suivants :

- Matériel technique de la micro-folie itinérante mis à disposition par l'établissement public national de la Villette et/ou acquis par la Communauté de communes de la Thiérache du Centre
- Véhicule mis à disposition par la Communauté de communes des 3 Rivières
- chargé de mission développement culturel pour 50% de son activité
- animateur micro-folie itinérante
- de façon ponctuelle : ensemble des lieux des territoires des 4 communautés de communes mis à disposition pour le déploiement et l'intervention de la micro-folie itinérante
- de façon ponctuelle : agents des communautés de communes intervenant sur la politique des micro-folies (chargé de communication notamment pour la CCPT)

La gestion de ce service unifié sera assurée par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre, avec ses contrats, son personnel pour toute la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les coûts et modalités de remboursement des frais sont établis comme suit : Coût total prévisionnel : 94 384,30 € pour 2021 puis 71 000 € par an. La répartition par intercommunalité est la suivante :

Année 2021

Total par interco	Pour un coût prévisionnel	Soit en % du coût réel
CCTC	40 654,51 €	43,07%
CC3R	15 218,48 €	16,12%
CCTSO	25 651,22 €	27,18%
CCPT	12 860,59 €	13,63%
	94 384,80 €	100,00%

Années 2022 et 2023

Total par interco	Pour un coût prévisionnel	Soit en % du coût réel
CCTC	31 347,36 €	44,15%
CC3R	9 961,38 €	14,03%
CCTSO	19 797,81 €	27,88%

CCPT	9 893,44 €	13,93%
	71 000,00 €	100,00%

Isabelle chrétien informe qu'elle a eu un retour négatif de quelques collègues quant aux animations proposées, qui étaient identiques pour les groupes que les élèves soient en maternelle ou en grande section ; il conviendrait de réfléchir à la formation des animateurs afin qu'ils soient sensibilisés au contenu pédagogique des enseignements des différents niveaux ; le président précise que l'information sera transmise à la CCTC et un questionnaire sera envoyé aux enseignants pour connaître leur avis et leurs besoins pour la suite de ce service. Il faut un travail collaboratif entre les enseignants et les élus pour que toutes les écoles puissent en bénéficier.

M. Naveau témoigne au contraire que les enseignants sur Chaourse étaient très satisfaits des animations, peut-être dû au sujet choisi.

M. QUEILLE explique qu'il a participé à la Micro Folie dans sa commune de Dizy le Gros et que les enfants étaient impliqués et contents. Mais il ne manquera pas de remonter l'information de Mme CHRETIEN.

M. Potard et M. Van Den Hende pensent qu'il est important d'informer les élus des syndicats scolaires, pour qu'ils puissent réagir si les enseignants ne se manifestent pas ;

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°3 : Convention de partenariat « Fabrique de territoire » dans le cadre du consortium Thiérache

M. HENNEQUIN, vice-président rappelle qu'en 2019, la communauté de communes a répondu à l'appel à projet national « *Fabriques de Territoire* » dans le cadre d'un consortium Thiérache/Avesnois. Le projet a pour but de créer un réel maillage du territoire en matière de tiers lieux, lieux d'échange et médiation pour la population, mais aussi pour les professionnels, la mise en place d'événements/animations sur ces tiers lieux, créer un réseau d'animateurs numériques. Ce consortium est porté par la Communauté de Communes de la Thiérache Sambre Oise (CCTSO). Initialement prévu à l'échelle du PACTE Sambre Avesnois Thiérache, il a été rapporté à l'échelle Thiérache pour une meilleure cohérence des actions (et suite au retrait des collectivités de l'Avesnois).

Une convention définissant les modalités de financement de ce consortium a été signée entre l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la CCTSO. Il convient désormais de formaliser le partenariat mis en place dans ce consortium et autoriser le président à signer une convention qui unira l'ensemble des collectivités, EPCI, membres du consortium (CCTSO, CCPT, Commune de la Capelle, ville d'Hirson, Cer-France) et définira les modalités de fonctionnement et de financement de ce consortium.

Le budget prévisionnel n'est pour le moment pas validé par l'ensemble des partenaires mais prévoit une participation des membres du consortium de l'ordre de 15 000 € par an.

Aucune question n'est posée.

Le Président précise que CER France se sont intégrés à ce consortium parce qu'il possède une salle de coworking.

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°4 : Dispositif Petites Villes de Demain, convention d'adhésion et recrutement d'un chargé de projet

Le président explique que le programme *Petites Villes de Demain* vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans (2020-2026).

Dans l'Aisne, 25 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 15 Petites Villes de Demain. Notre intercommunalité contient 2 villes lauréates, les communes de Montcornet et Rozoy sur Serre, en candidature groupée.

Le président présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet *Petites Villes de Demain* ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « *Club Petites Villes de Demain* ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, le président du conseil départemental de l'Aisne. D'autres partenaires institutionnels et techniques viendront s'y greffer au fil de l'avancement du programme d'actions. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité. Dans le cas présent, il sera porté par la communauté de communes (qui sera employeur) et la commune de Rozoy sur Serre, la commune de Montcornet ayant en interne l'ingénierie suffisante. Un travail collaboratif sera mis en place entre ce chargé de projet et les agents de la commune de Montcornet affectés au programme. Le reste à charge du coût de cette ingénierie sera supporté pour moitié par la CCPT, et pour moitié par la commune de Rozoy sur Serre.
- la signature d'une convention cadre *Petites Villes de Demain*, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci déclinera la stratégie de revitalisation du territoire intercommunal et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Le président présente les principaux éléments du projet de convention d'adhésion, qui a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- Indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- Définir le fonctionnement général de la convention ;
- Présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- Identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le président propose de valider cette convention l'autoriser à la signer, valider le plan de financement du chargé de projet.

Le président précise qu'une convention sera établie entre la CCPT et la commune de Rozoy sur Serre pour la mise à disposition du chef de projet, après avis du comité technique du CDG02. Cette convention fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le Président donne la parole à M. HENNEQUIN, vice président et maire de la commune de Montcornet et M. FLUCHER, maire de la commune de Rozoy sur Serre.

T. Hennequin précise que le préfet souhaitait une signature de la convention avant fin mars. Le dispositif « Petites villes de Demain » s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie environnant et ayant une situation sociale fragile explique M. HENNEQUIN. Montcornet et Rozoy sur Serre vont pouvoir bénéficier de financements de l'État et d'un soutien en ingénierie afin de redynamiser le territoire sur la base de projet qui se traduira par une convention signée avec l'État et d'autres partenaires. Ces projets doivent avoir des retombées économiques positives. Le dispositif court sur 6 ans, sur la durée du mandat.

M. FLUCHER précise que plusieurs réunions ont déjà eu lieu auprès des services de la préfecture, l'ANCT. Il souhaite que le poste de chargée de projet soit porté par la CCPT.

M. FRICOTEAUX souligne que le département est associé, le volet ingénierie est important même au-delà de Rozoy et Montcornet, les centralités sont exercées par ces communes qui rayonnent sur le reste du territoire ; la CCPT a intérêt à agir car la CCPT a des compétences qui s'exercent sur ces 2 communes, notamment le développement économique (via les ZAC notamment) ; le chef de projet va réfléchir sur les services des 2 bourgs, sur les compétences économiques, mais aussi du tourisme, l'espace de vie sociale (TACT), mobilité, compétences communautaires, la CCPT doit interagir avec les 2 communes.

Le Président précise que M. APPERT, maire de DIZY LE GROS, a été invité aux premières réunions afin d'avoir une vue globale, en tant que pôle secondaire. Il s'agit d'un projet de territoire et c'est très important. Il y aura un coût pour la CCPT mais ce projet sera bénéfique pour toutes les communes. Tous les services mis en place serviront tout le bassin de vie.

M. HALLÉ demande si l'on peut être plus précis sur les projets. M. HENNEQUIN précise que les projets sont issus d'un diagnostic de la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui a listé les atouts et fragilités de Montcornet et Rozoy, qui sont similaires pour les 2. Chaque commune a travaillé sur ses orientations
Exemples de projets pour Rozoy : médiathèque, tiers lieux numérique, coworking, espaces intergénérationnels, redynamisation des espaces publics, équipements sportifs qui servent les communes voisines ...
Exemples de projets pour Montcornet : aire de covoiturage, commerces, aménagement urbain ...

M. FRICOTEAUX insiste sur l'aspect économique mais également sur l'aspect touristique. Il y a un mouvement de retour net des habitants des régions urbaines. La population veut s'en échapper. Nous avons des atouts à développer.

M. PAGNON propose de communiquer la convention à l'ensemble des élus afin de connaître les actions mises en place.

M. QUEILLE souhaite que le tourisme et les loisirs occupent une place dans la convention et souligne leur importance sur le territoire. Attirer de nouvelles populations est possible uniquement si le cadre de vie et les équipements culturels existent.

La délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°5 : Adoption de la feuille de route du numérique 2021-2026

M. HENNEQUIN explique qu'une feuille de route a été votée par le conseil communautaire en juillet 2019, au regard d'une étude réalisée autour des tiers lieux du numérique. Au vu du contexte sanitaire actuel, des enseignements qui en sont ressortis, et des nouveaux dispositifs en place, cette feuille de route a été retravaillée par les élus.

En effet, le développement du numérique est déjà en cours depuis plusieurs années. Dernièrement, le territoire a vu ses tiers lieux numériques entièrement rénovés et dotés de nouveaux matériels informatiques. La fibre est également en cours de déploiement sur l'ensemble des communes des Portes de la Thiérache.

Afin de lutter contre la fracture numérique, la communauté de communes est l'échelon le plus adapté pour endosser le portage du projet en lui conférant une dimension intercommunale et globale. Le numérique crée du lien social, désenclave, enrichit la ruralité, apporte de nouveaux services et améliore ceux existants. Il s'agit également de renforcer la proximité et de permettre à chacun de maîtriser les usages courants comme la messagerie ou le web.

Les Portes de la Thiérache doivent se donner, au cours de ce mandat, pour ambition d'être un territoire connecté, attractif et ouvert, contribuant au rayonnement communautaire en développant des usages et des services numériques innovants et accessibles à tous. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont des outils indispensables pour répondre à des problématiques d'accessibilité et apporter une réponse efficace et adaptée aux enjeux du territoire.

L'accélération numérique doit passer par la mise en place de solutions pérennes à travers la mutualisation des compétences et des moyens pour la promotion d'une administration de qualité, responsable, inclusive et innovante grâce aux politiques publiques portées par l'intercommunalité. La présente feuille de route est basée sur un projet de territoire présentant les orientations et les perspectives à l'horizon 2026. Elle s'articule autour de 3 axes :

- La modernisation de l'administration au sein de la CCPT et des communes,
- Les services rendus aux usagers des Portes de la Thiérache,
- L'attractivité du territoire

Le vice-président présente dans les grandes lignes les 3 axes de cette nouvelle feuille de route (en annexe à la présente délibération). Il précise qu'elle a été transmise aux délégués communautaires fin février et que le projet a pu être amendé en fonction des retours des élus et techniciens. Il soumet la feuille de route à l'approbation des délégués.

De nombreux dispositifs européens, nationaux, régionaux et départementaux peuvent être sollicités pour financer le programme d'actions à mettre en œuvre.

Le Président pense qu'il serait nécessaire de créer une commission numérique et que toute proposition serait la bienvenue.

La délibération est votée à l'unanimité.

M. HENNEQUIN rappelle à l'assemblée que 4 espaces numériques rénovés ou en passe de l'être sont répartis sur le territoire (Brunehamel, Dizy le Gros, Montcornet et Rozoy sur Serre). Ils se doivent d'être baptisés.

5 propositions sont retenues :

- 1 : Le ruché connecté
- 2 : L'atelier connecté
- 3 : Les clés connectés
- 4 : Les portes connectées
- 5 : Les portes du numériques
- 6 : La coloc'connectée

50 % des votes sont issus des habitants via le réseau social Facebook et les 50 autres % sont issus aux élus présents lors de ce conseil communautaire. Il propose aux élus de voter et communiquera le nom retenu à la fin de la séance.

Délibération n°6 : Convention pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des lampes usagées

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques relèvent d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Ils sont définis par l'article R543-172 du Code de l'Environnement.

Sur la période précédente (2015-2020), dans l'Aisne, la filière des DEEE était régie par l'organisme coordonnateur Ocad3e, et l'Eco-organisme EcoSystem, jusqu'au terme de leurs agréments ministériels respectifs soit jusqu'au 31/12/2020.

Un nouveau cahier des charges et de nouveaux agréments étaient prévus pour assurer la continuité à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une période habituelle de 6 ans. A défaut, les deux organismes ont obtenu la prolongation de leurs agréments pour 1 an, jusqu'au 31/12/2021, par arrêtés ministériels délivrés par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 23/12/2020, et sur la base de cahier des charges d'agrément de 2014.

Ocad3e propose alors la mise en signature de 2 nouvelles conventions (pour les DEEE principaux, et pour les lampes), à compter du 1^{er} janvier 2021 pour assurer la continuité du service, et pour une durée de 6 ans (soit jusque fin 2026) conformément à la durée prévue au cahier des charges de 2014. Les conventions prendront toutefois fin de plein droit en cas de retrait par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'Ocad3e en cours à la date de signature de la présente convention.

Les termes des conventions maintiennent les organisations techniques et opérationnelles connues pour la filière ; les modalités de soutien sont également maintenues dans le cadre de la continuité de l'agrément sur la période 2015-2020.

Suite à l'adhésion de la communauté de communes à Valor'Aisne, la communauté de communes conventionne avec l'éco-organisme pour le 1^{er} trimestre 2021 puis sera intégré à la convention Valor'Aisne.

Le Président précise qu'il s'agit d'une régularisation de situation.

La délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°7 : Non mutualisation de la communication relative aux REP des flux de déchèteries

Depuis le 1^{er} mars 2021, Valor'Aisne assure le traitement des flux de bas de quais des déchèteries de la communauté de communes.

Cela implique la mutualisation du traitement des déchets qui font l'objet d'une REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) pour lesquels il existe des contrats ou conventions avec des Eco-Organismes qui proposent la prise en charge opérationnelle et/ou financière des déchets de leur champ d'action.

A ce jour, les REP correspondant spécifiquement aux déchets collectés en déchèteries sont :

- DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- DDS : Déchets Diffus Spécifiques, ie les déchets dangereux
- DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement
- Piles et Accumulateurs,
- Pneus,
- DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux,

Les Eco-Organismes qui assurent la prise en charge des déchets de leur filière sont agréés par l'Etat et appliquent un barème national de soutiens qui peut comprendre :

- un soutien forfaitaire (fonction par exemple du nombre de points de collecte),
- un soutien à la tonne,
- un soutien à la communication.

En tant que signataire des conventions ou contrats avec les Eco-Organismes, Valor'Aisne percevra les soutiens des filières REP et il a été convenu entre Valor'Aisne et ses EPCI membres que :

- les soutiens forfaitaires et à la tonne seront reversés à l'euro près à chaque collectivité,
- les soutiens à la communication seront, au choix de chaque EPCI, reversés ou mutualisés pour des actions communes mises en place par Valor'Aisne,

Sachant que les versements aux collectivités interviendront après encaissement et vérification par Valor'Aisne des soutiens perçus par les Eco Organismes.

Il convient donc que chaque collectivité décide si elle souhaite :

- Mutualiser les soutiens de la communication relative aux REP, auquel cas lesdits soutiens seront conservés par Valor'Aisne afin que le Syndicat mette en place et réalise les actions communes avec tous les souscripteurs de ce service, en fonction des besoins exprimés par ces derniers, et selon le budget de soutiens alloués par les REP ;

OU

- Ne pas mutualiser ces soutiens à la communication, et dans ce cas demander à Valor'Aisne le reversement à l'euro près des montants perçus au titre de la collectivité selon les critères du barème de la filière REP (ex : montant du soutien selon la population de l'EPCI pour les DDS, ou selon les justificatifs des actions de communication réalisées pour les DEEE...).

A la demande du Président, Sandra POCHAT, Cheffe du service déchets donne plus de précision sur la REP

La délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°8 : Réponse à l'Appel à Projet CITEO pour la collecte des emballages en C0.5 et mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri

Mme LORLETTE, vice-présidente rappelle que la communauté de communes a mené en 2019 une étude sur la mise en œuvre de la tarification incitative (TI) et l'optimisation du service Déchets. Dans le cadre de cette étude, différents scénarios, et leurs impacts techniques et financiers ont été étudiés par le bureau d'études et présentés lors de réunions du comité de pilotage et conseil communautaire.

Conformément à la délibération du 26 septembre 2019, les évolutions ci-dessous ont été validées par le conseil communautaire :

- Le verre sera collecté dans des bornes d'apport volontaire réparties sur l'ensemble du territoire,
- Le bac de tri est actuellement séparé en 2 compartiments par une paroi amovible. Avec la suppression de la collecte du verre en porte à porte, la paroi pourra être supprimée, libérant de la place pour les recyclables secs hors verre. Ces recyclables secs hors verre seront collectés une semaine sur deux.
- La TEOM incitative sera appliquée, ainsi une part de la TEOM sera corrélée au nombre de levées par an du bac d'ordures ménagères et assimilées. Le marché de collecte comprend une option pour la collecte des ordures ménagères et assimilées une semaine sur deux. Cette option pourra être déclenchée ultérieurement, selon les taux de présentation des bacs.

CITEO a lancé un appel à candidatures pour « l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » dont le levier 4 concerne « l'ajustement de la fréquence de la collecte sélective en porte à porte ». Il est proposé de déposer un dossier pour le projet de réduction de fréquence de collecte des emballages (collecte en C0,5), couplé à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, et incluant la mise en œuvre de la tarification incitative. La réponse à l'appel à candidatures pour ce projet permettrait de bénéficier d'un financement à hauteur de 60% (plafonné à 2,6€/hab).

Les dépenses liées à ce projet sont les suivantes :

- Etude sur l'optimisation du service, concertation, accompagnement à la mise en place du dispositif : 6 970 € HT
- Achat des bacs : 19 325 € HT
- Sensibilisation / communication : 11 843,50 € HT
- Moyens humains internes : 4 000 €

Soit un coût total de 42 138,50 € HT

La délibération est votée à l'unanimité.

M. NAVEAU souhaite connaître le nombre de levées inclus dans la part fixe de la TEOMi et le prix des levées supplémentaires. Ces informations ne sont pas encore votées actuellement mais ces questions, au même titre de tous les régimes dérogatoires ou questions en suspens, seront étudiées par la commission déchets fin avril 2021. Les éléments proposés par la commission seront soumis au conseil pour validation. Il est précisé que le nombre de levées peut être évolutif d'une année sur l'autre.

Il s'interroge sur le fait d'avoir maintenu la taxe, pourquoi ne pas être passé en redevance afin de ne pas pénaliser les personnes ayant de grandes maisons ? M. VAN DEN HENDE explique que cette solution entraînerait un nombre trop important d'impayés, que la CCPT a l'expérience avec l'assainissement. La taxe est collectée par la DGFIP et permet un recouvrement intégral.

M. PAGNON comprend le propos et reconnaît que la TOM n'est pas juste mais la communauté de communes doit maintenir un coût à l'usager pour maintenir le niveau des dépenses, et éviter une flambée du coût du service.

Mme CHRETIEN estime que ce n'est pas cohérent et que ce sont les familles nombreuses qui paieront le plus. Sandra précise que c'est le principe du pollueur / payeur, plus on produit de déchets et plus on paie.

Le Président invite les élus à s'inscrire à la commission déchet. Il y aura encore des choses à ajuster selon les cas précise Estelle, rien n'est figé (cas des assistantes maternelles, aire de camping-car ...).

Sur demande de M. APPERT, Mme Lorette précise que la dénomination « C0.5 » correspond à une collecte une semaine sur 2. M. APPERT explique que l'hiver, l'enlèvement une semaine sur 2 est concevable mais pas l'été. Il est précisé que pour le moment, la collecte est assurée toutes les semaines. L'option C0.5 prévue dans le marché de collecte servira à adapter la fréquence de collecte d'ici 3 à 4 ans si les usagers modifient significativement leurs habitudes, mais pour le moment, rien n'est acté. Les décisions seront prises collectivement selon les pratiques. M. Appert pense qu'il faudrait peut-être ne pas intégrer de levées gratuites dans le forfait, et faire payer chaque levée pour simplifier la compréhension. Sandra précise que certaines collectivités ont fait ce choix.

Sur demande de M. Naveau sur la facturation, Estelle et Sandra informent les élus qu'un logiciel spécifique sera utilisé par le prestataire de collecte, les informations seront remontées à la CCPT, qui transmettra les données à la DDFIP pour la facturation annuelle. Chaque usager pourra accéder à un espace personnel lui permettant de contrôler le nombre de levées au cours de l'année.

Délibération n°9 : Subventions aux associations

Monsieur le Président rappelle que la liste des associations bénéficiaires de subventions par la communauté de communes est annexée au budget voté chaque année. Cet état permet d'éviter le recours à une nouvelle délibération individuelle pour verser la subvention.

Toutefois, pour certaines subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi, ou dont le montant est supérieur à 23 000 €, le versement de la subvention se fait sur la base d'une convention annuelle précisant les obligations respectives des parties.

Comme chaque année, il est proposé de signer une convention avec les associations suivantes :

- TACT (Thiérache, animation, culture, tourisme) pour ses missions d'animation culturelle et touristique et la semaine musicale
- TACT pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale
- Le GIC pour la surveillance du Val de Serre,
- l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Montcornet pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF de l'Aisne,
- La Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre (METS) pour l'animation du réseau d'entreprises de Thiérache, pour l'accueil, l'aide et le suivi des créateurs et repreneurs d'entreprises et pour le montage des dossiers de demandes d'aides directes (dispositif de la CCPT lancé en 2021).
- Initiative Aisne pour son partenariat dans le cadre de la création/développement d'entreprise (prêts d'honneur),
- La Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) de Laon pour les permanences organisées sur le territoire à destination des jeunes en recherche d'emploi, le partenariat dans le cadre du chantier d'insertion, et la mise en place du dispositif Garantie Jeune sur le territoire,
- Le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (CENP) pour le suivi scientifique, l'animation et la gestion de la prairie « sous le Bochet »
- La Bigarrure, pour les représentations théâtrales, les animations réalisées sur le territoire et la création artistique,
- L'école de la 2^{ème} chance du Grand Hainaut, pour le fonctionnement d'un établissement créé à Vervins en 2020,

- TACT (animations et fonctionnement) :	12 500,00 €
- TACT (Ecole de Musique) :	24 000,00 €
- GIC :	750,00 €
- ADMR (Relais Assistantes Maternelles) :	25 000,00 €
- METS :	13 567,00 €
- Initiative Aisne	3 784.50 €
- MEF :	4 850,00 €
- CENP	500,00 €
- La Bigarrure	3 200,00 €
- Ecole de la 2 ^{ème} chance du Grand Hainaut	2 312,00 €
- Accompagnement des ALSH	4 000,00 €

Soit un montant total de 94 463 euros de subventions.

Sur demande de M. QUEILLE, le président explique que les subventions sont versées sur justificatif. Le montant réellement versé est souvent inférieur au montant prévu, notamment pour l'association TACT.

La délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°10 : Vote de la taxe GEMAPI 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et suite à la mise en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la communauté de communes dispose du nouveau bloc de compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). A ce titre, elle intervient désormais par représentation substitution de ses communes membres auprès du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion, auquel a été transférée la compétence GEMAPI.

Le montant de la participation annuelle 2021 nécessaire au financement de cette compétence s'élève à 24 000 € pour 6 999 habitants (population légale INSEE 2019) soit un ratio d'environ 3,50 € par habitant.

La loi de finances pour 2019 a modifié le calendrier de vote de la taxe GEMAPI et permet désormais aux EPCI de délibérer sur le produit à recouvrer au cours de l'année jusqu'au 15 avril de la même année.

M. GERLOT pense que cette taxe est un vol manifeste pour les villages jamais inondés et estime que ce sont aux propriétaires d'entretenir.

Estelle précise que lors du transfert de compétences en 2018 (des communes vers la CCPT), d'autres solutions étaient envisageables, notamment retirer les montants initialement financés par les communes des attributions de compensation (méthode légale). Cette solution n'a pas été retenue par les élus, qui ont choisi de prélever la taxe. Il est précisé qu'auparavant, les montants de cotisations des communes au syndicat de rivière étaient fonction des linéaires de rivières et de la population, ce qui fait que les communes n'ayant pas de rivières, comme Dizy ou La Ville aux Bois ne payaient quasiment rien. Dans la mesure où désormais c'est la CCPT qui adhère, la cotisation est globale et la taxe répartie sur l'ensemble des contribuables, qu'il soient de Dizy ou de Rozoy sur Serre.

M. Fricoteaux remarque que la solution du retrait des AC aurait peut-être été plus équitable par rapport à la situation antérieure.

La délibération est votée à la majorité (1 voix contre)

Délibération n°11 : Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité / Fonctionnement de la piscine intercommunale (saison 2021)

Malgré la crise sanitaire, et dans l'hypothèse d'un contexte réglementaire similaire à 2020, la piscine intercommunale ouvrira ses portes le samedi 3 juillet 2021 jusqu'au samedi 28 août 2021 inclus. Un protocole sanitaire conditionnant l'ouverture sera rédigé et transmis courant mai pour validation à la préfecture de l'Aisne. Ce protocole décrit les principales règles de protection et de prévention mises en œuvre pour l'accueil du public au sein de l'établissement, ainsi que les procédures à mettre en place afin de limiter la propagation du virus.

Pour le bon fonctionnement de cet équipement et afin de répondre aux conditions de sécurité exigées, il est indispensable de recruter du personnel saisonnier pour la période d'ouverture de la piscine pour les postes suivants

- Pour la surveillance des bassins et la sécurité des personnes, deux éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS) doivent être présents pendant les plages d'ouverture de la piscine, ou, si la communauté de communes ne parvient pas à recruter ces 2 éducateurs, deux opérateurs des APS
- Un agent pour l'accueil du public,
- Trois agents pour la préparation du site et son entretien régulier,

Le Président précise que budget piscine est déficitaire chaque année mais cet équipement est important pour les habitants et notamment les jeunes.

La délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°12 : Création d'emplois aidés

Le président explique la nécessité de créer quatre emplois en Parcours Emploi Compétences :

- Un ambassadeur du tri, dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative et les changements des modes de collecte. Cet emploi est indispensable à la réussite du projet, il convient de communiquer un maximum auprès des usagers et faire des contrôles de bacs sur le terrain de manière systématique. Cet emploi sera créé à compter du 15 avril 2021 pour une durée de 12 mois, renouvelable, à raison de 30h hebdomadaires, rémunéré au SMIC.

- Un animateur numérique afin de développer l'amplitude horaire des tiers lieux, mais aussi travailler sur l'axe « collectivité » de la feuille de route du numérique. Cet emploi sera créé à compter du 15 avril 2021 pour une durée de 12 mois, renouvelable, à raison de 24h hebdomadaires, rémunéré au SMIC
- Deux agents techniques au sein de l'équipe technique, y compris pour conforter l'équipe de mutualisation avec les communes. Ces emplois seront créés à compter du 15 avril 2021 pour une durée de 12 mois, renouvelable, à raison de 24h hebdomadaires, rémunéré au SMIC

Le président précise que les personnes recrutées bénéficieront d'un plan de formation adapté à leur poste de travail et à leur projet professionnel s'il diffère. Il explique que les salaires et charges du PEC sont pris en charge par l'Etat à hauteur de 80%, dans la limite de 20h hebdomadaires, s'ils sont domiciliés en ZRR (dans la limite des quotas de chaque prescripteur). Il précise que des heures complémentaires pourront être effectuées, elles seront soit récupérées, soit rémunérées selon la volonté de l'employeur.

Les personnes intéressées doivent se présenter à la communauté de communes. Merci de communiquer les offres dans vos communes. Estelle précise que peu de candidatures ont été reçues.

M. GARD veut des précisions sur la mission de l'ambassadeur de tri, est-ce qu'il aura en charge la gestion des dépôts sauvage ? La fiche de poste sera envoyée aux communes, son rôle est de faire de la sensibilisation et non de la répression. C'est important de communiquer auprès des habitants précise M. POTARD.

Sur demande de M. GERLOT, Estelle précise que des heures de nuit sont prévues pour ce poste de façon à réaliser le suivi de collecte le vendredi à partir de 5h30. M. PAGNON rappelle que l'équipe technique de la communauté de communes a travaillé aux aurores 4 vendredis de suite afin d'enlever les séparations des bacs de tri suite à la collecte. Les équipes s'adaptent au besoin.

La délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°13 : recrutement dans le cadre d'un stage d'étude pour Cit'ergie

La communauté de communes s'est engagée en 2017 dans la labellisation Cit'ergie, avec le soutien de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Pour rappel, Cit'ergie s'apparente à une démarche climat, air, énergie. L'obtention du label découle d'un processus qui se décline en plusieurs étapes :

- La réalisation d'un état des lieux ;
- La définition d'un plan d'actions ;
- La mise en œuvre des actions ;
- Un audit de la structure porteuse avant de décerner ou non le label.

Il existe trois niveaux de labels Cit'ergie décernés suivant les résultats obtenus par la structure porteuse à la suite d'un audit. Cette évaluation s'appuie sur un référentiel national. L'objectif de la communauté de communes est dans un premier temps d'atteindre le premier niveau, Cap Cit'ergie. Pour ce faire, le pourcentage d'actions mises en œuvre doit être supérieur à 35 % en effectué et 50% en planifié.

Pour renforcer les moyens humains existants, et permettre l'avancement de la démarche, le président propose le recrutement d'une personne en Master 1 ou 2 (soit une personne en bac+4 ou +5) dans le cadre de son stage de fin d'année, qui travaillerait sur le diagnostic simplifié dans l'esprit du PCAET (ce genre d'étude complète est habituellement fait par des bureaux d'études spécialisés).

Le diagnostic porterait sur :

- Les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air
- Les consommations énergétiques du territoire

- Les réseaux de distribution d'énergie
- Les énergies renouvelables sur le territoire
- La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Le/la stagiaire sera accompagné(e) dans cette démarche par la responsable du service Développement Local qui pilote le programme Cit'ergie et travaillera en partenariat avec les différents services au sein de la CCPT (services Eau et Biodiversité, Déchets, Communication, etc.).

Le temps de travail serait de 35h par semaine. Un stage de plus de 2 mois entraîne une gratification à hauteur de 3,90€ par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15). Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail. Le montant de la gratification doit figurer dans la convention de stage. A raison de 6 mois de stage, soit 154h par mois, la gratification serait de 600,60€ par mois, pour un budget d'environ 3600€ pour le stage complet.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'accueil d'une personne en stage long de 4 à 6 mois au sein des services de la CCPT et à autoriser le Président à signer les conventions de stage avec l'organisme de formation.

Lisa confirme à Mr GERLOT qu'aucun candidat n'est trouvé à ce jour (une seule candidature).

La délibération est votée à l'unanimité

Tour de table :

M. VAN DEN HENDE explique qu'il y a de nombreuses questions sur les déchets, auxquelles nous n'avons pas encore de réponses, mais il ne s'agit pas de mauvaise foi ou de dissimulation d'information, il faut laisser les services et le bureau d'études finir l'étude et les décisions seront prises fin avril en concertation.

M. POTARD estime qu'il est important de ne pas être en retard par rapport aux territoires voisins, quel que soit les thématiques.

Mme BIENAIME RAS

M. GERLOT souligne la qualité des flyers réalisés mais déplore que la communauté de communes n'ait pas donné plus de précisions sur la tarification incitative. Il pense que davantage d'informations auraient pu être données sur les flyers. Mme COLOMBÉ pense que la CCPT aurait dû donner des chiffres lors de la distribution des conteneurs mais Sandra et M. Queille expliquent que ces chiffres devaient être étudiés après la distribution des bacs.

M. ELOIRE RAS

M. GARD insiste sur la tarification incitative car les habitants se posent beaucoup de questions.

M. HALLE RAS

M. GUILMART demande quel est le pourcentage de refus de tri avec Valor'Aisne, il craint que l'adhésion à Valor'Aisne ne soit défavorable à la CCPT. Il lui est expliqué que l'adhésion à Valor'Aisne n'a aucun lien avec le taux de refus de tri. Il est précisé que les modifications des modes de collecte sont complètement indépendantes de l'adhésion à Valor'Aisne, celles-ci ont été validées en 2019 alors qu'il n'a été question de l'adhésion à VA qu'en octobre 2020, suite aux difficultés rencontrées avec les marchés de tri et de traitement des OM.

Mme BART RAS

M. TRIQUENEAUX RAS

M. APPERT

M. NAVEAU pense qu'il y a de plus en plus de papiers ou flyers à distribuer pour la CCPT (beaucoup trop) et regrette que les agents de la CCPT n'assurent pas la distribution directement dans les foyers, il avance que ses employés communaux ont déjà une charge de travail importante. Le président pense que chacun doit faire sa part de travail dans l'esprit communautaire, la distribution par les équipes de la CCPT est impossible au vu des charges de chacun. M. VAN DEN HENDE explique que dans sa commune, il a trouvé des alternatives : un retraité s'est porté volontaire pour distribuer les papiers de la communauté de communes bénévolement.

Mme CHRETIEN précise qu'en matière de tri, les gens ne savent pas quoi trier et les réunions d'informations ne pouvant pas être organisées à cause de la situation sanitaire, il est difficile d'informer correctement les habitants. Sandra précise qu'Olivier a réalisé des calendriers de ramassage très pratiques avec les consignes de tri au verso. Mme CHRETIEN remercie les personnes qui se sont déplacées au 1^{er} marché paysan de Parfondeval et donne rendez-vous à l'assemblée samedi pour le deuxième marché. Elle remercie également Olivier MICHAUX pour son aide précieuse à l'élaboration de la page Facebook de la commune de Parfondeval et le service technique pour le retrait des séparations des bacs de tri. Mme CHRETIEN demande à M. QUEILLE où en est le projet d'extension du parc naturel régional de l'Avesnois et comment faire savoir qu'une commune est intéressée par le PNR. M. QUEILLE explique que plusieurs réunions ont déjà eu lieu en visio mais que le dossier prendra du temps. Enfin Mme CHRETIEN informe qu'une enquête publique est en cours sur le parc éolien de Plomion / Nampcelle, une permanence est prévue jeudi prochain à Dagny Lambercy et le vendredi 16/04 à Nampcelles la cour ; les maires sont les bienvenus pour donner un avis ; M. Queille regrette ce développement anarchique de l'éolien sur l'ensemble du territoire, cette partie devrait être préservée, surtout quand on souhaite soumettre une candidature d'inscription au patrimoine unesco pour les églises fortifiées de Thiérache.

Mme MONARQUE RAS

M. LUCE RAS

M. DIDIER Alain fait remarquer que le tri à l'école de Brunehamel est catastrophique. Par ailleurs, il trouve dommage qu'avec le peu de marchés locaux qui existent, la commune de Parfondeval ait choisi le même jour que le marché de Montcornet (1^{er} samedi de chaque mois). Mme CHRETIEN explique que le marché de Parfondeval est davantage dans une démarche de « marché du terroir ». Cette organisation ne pose pas de problème à la ville de Montcornet, précise M. FAYARD mais peut-être faudrait-il travailler en collaboration avec le village de Parfondeval pour développer également un marché « produits du terroir » à Montcornet.

M. LABROCHE RAS

Mme FRERE RAS

Mme COLOMBE RAS

M. FRICOTEAUX RAS

M. FLUCHER RAS

Mme DEBRUMETZ RAS

Mme HEDIART RAS

M. FAYARD et M. TELLIER constatent que les bornes à verres sont vite pleines. M. QUEILLE propose d'en mettre une seconde dans certains villages si cela ne suffit pas mais M. POTARD pense qu'esthétiquement, cela n'est pas très opportun. Sandra précise que dans le marché de collecte, un ramassage toutes les semaines est prévu durant 4 semaines au début de la mise en place ; le prestataire Minéris peut ainsi évaluer les fréquences de collecte nécessaires au bon fonctionnement. Toutefois, si besoin, Sandra peut déclencher une collecte au besoin. Elle précise que le coût de collecte est à la tonne et non au nombre de levées.

M. QUEILLE RAS

M. HENNEQUIN informe que le nom ayant recueilli le plus de suffrage pour les salles numériques est le suivant : « Les portes du numériques ». Il demande également que les élus non présents soient sollicités pour le projet d'acquisition de tablettes

Mme LORIETTE informe les élus qu'à compter du vendredi 02/04, la société SEPUR a pour obligation de ne plus ramasser les bacs recyclables auprès des habitants si les consignes de tri ne sont pas respectées

M. le Président remercie les élus de leur présence et lève la séance à 20H52